



BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le 9 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de David GUILLOUX, suivant convocation transmise le vendredi 2 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LE DORTZ Pascal, ZANOTELLI Christian, DUCLOS Nathalie, LE PARC Isabelle, LUCAS Nicole, GRAGNIC Luigi, GUILLOIS Guillaume, LEVENARD Sarah, COURTEAUD Patrice, FLEGEAU Andrée, GUILLOUX David, JEGOUZO Anne, LARGEAU Cathy, LE DAIN Josiane, PAUILLAC Dominique, SIMON Bartek

Excusé ayant donné procuration : JACQUES Laurent à DUCLOS Nathalie, FLEGEO-BRACHET Maryse à GUILLOUX David, JULIEN François à LUCAS Nicole

Secrétaire de séance : SIMON Bartek

2026-059 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" AU 31 DÉCEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

Le Conseil Municipal

- autorise la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune ;
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
- autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 9 octobre 2026

La présidence de séance,
David GUILLOUX

